

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Réglementant la circulation sur la RD13 et RD28**  
**Du 19 AU 21 août 2022**  
**Circulation par Fermetures et Déviation**

Nous, Maire par intérim de la Commune de BALLEROY-SUR-DRÔME,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu les arrêtés subséquents, portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
- Vu la demande en date du 15/07/2022 de M. Castel Christian.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de cette concentration de motos, de régir provisoirement la circulation

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 20 Août 2022 de 13h30 à 15h30 puis de 21h30 à 23h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite en agglomération :

- Sur la RD 13 dites rue des Forges, la route sera barrée au niveau du carrefour du Pivet, route de Montfiquet
- Sur la RD 28 dites rue des Etangs,
- Sur la RD 13 dites rue du sapin , la route sera barrée au niveau de la VC6 dites rue de Guilbert.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de La RD 28

**Article 3 :** Toute personne souhaitant accéder aux commerces, services ou château devra être autorisée par les organisateurs de la manifestation à entrer dans l'agglomération,

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par M. Castel Christian ainsi que le balisage en amont et en aval de la concentration.

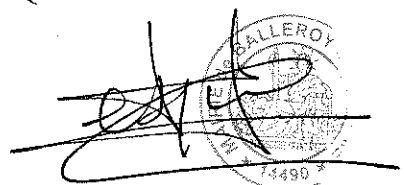
**Article 5 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme, à M Castel Christian et à l'Agence Routière Départementale de Balleroy sur Drôme et il sera affiché en Mairie.

Fait à Balleroy-sur-Drôme, le 18/08/2022

Le Maire par intérim,  
Yohann PESQUEREL



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BALLEROY SUR DRÔME' around the top edge and '74490' at the bottom. The signature is written in a cursive style.